



DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE (arrivée 20h30) – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – M. Lucien CORINTHE (arrivée 20h10) – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (arrivée 20h39) – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE (arrivée 20h14)

Absents excusés : M. Christian VAUTHIER – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – Mme. Ingrid EVERAERT – M. Marc CLOUET

Pouvoirs :

M. Christian VAUTHIER à Mme. Christine MORISSON
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à M. Guy DUMONT
M. Marc CLOUET à M. Patrick CANCOUËT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TARAMARCAZ

Date de la convocation au Conseil Municipal : 16 JUIN 2016

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 30 JUIN 2016**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre TARAMARCAZ

Le Maire,

Joël BOUTIER





Monsieur Le Maire interroge les membres de l'opposition au sujet de la requête qu'ils ont déposée auprès de la Préfecture sur le vote du compte administratif et leur demande quelle sera leur position sur les délibérations à caractère financier inscrites à l'ordre du jour. Il a eu connaissance de la réponse qui leur a été adressée, à savoir que la délibération sur le vote du compte administratif n'est entachée d'aucune irrégularité. Il rappelle qu'il s'assure préalablement avec ses services de la validité des délibérations et au respect des règles en vigueur. Il demande au conseil municipal de prendre acte de la régularité de la délibération sur le compte administratif.

Monsieur CANCOUET prendra la même position que lors du dernier conseil. Il justifie sa requête par la différence d'attitude de Monsieur le Maire entre le débat qui avait eu lieu en 2015 et celui qui a eu lieu en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition avait profité de sa sortie de la salle pour piéger des personnes, demander un vote à bulletin secret, que cette année il n'a pas eu l'intention de se laisser faire.

Monsieur le Maire remercie de leur présence Mme PADIOLLEAU, Directrice des Services Techniques, Mme SOISMIER, Gérante d'INEO, Mme Terrier ingénieur projet, et M. BENRABIA chef d'exploitation qui vont présenter le bilan de la 1^{ère} année du marché à Performances Énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage signé en novembre 2014 (document annexé au procès-verbal).

Cette 1^{ère} année a permis de dégager une économie de -3.4 % pour une dépense d'investissement de 93 000 €. Il est rappelé que l'objectif à atteindre est d'abaisser le montant des consommations de -35.40% sur 6 ans, durée du marché. Cette baisse permettra de compenser la hausse du prix de l'énergie qui devrait être de l'ordre de + 10% par an d'ici à 2020.

Mme MEZIANI s'interroge sur l'état d'une armoire rue des Glaisières. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une armoire électrique, du ressort d'ERDF. Elle évoque également des problèmes de quartiers complets dans le noir et se pose la question des interventions d'INEO, de la sécurité des armoires.

M. BENRABIA indique que certaines pannes relèvent d'ERDF, qu'il y a une vétusté du matériel. INEO dispose d'un service d'astreinte 24h sur 24.

Mme JOLY fait observer la problématique de branchements sauvages sur le secteur des Glaisières qui occasionnent des coupures.

M. SZEWCZYK pose la question de la durée d'amortissement des investissements.

M. BENRABIA répond que le remplacement du parc vétuste par un matériel plus économe va permettre de maintenir le prix de la consommation actuelle d'énergie, il s'agit d'une perspective sur le long terme.

Monsieur le Maire précise que la commune va investir en moyenne 100 000 € par an pour moderniser et mettre aux normes l'éclairage public avec pour objectif de ne pas faire progresser la facture d'électricité jusqu'en 2020. Il conviendra ensuite de réfléchir avec les commissions à réduire encore les consommations avec des études à mener sur certains secteurs pour abaisser le niveau d'éclairage.

M. CANCOUET demande quel est le gain des lampes Led. M. BENRABIA répond que l'on passe de 70 W à 40 W soit un gain de 30 W par lampe.

M. CANCOUET indique qu'il existe des systèmes de détecteurs photométriques se déclenchant en cas de présence. Il demande si l'économie de - 3.4% est théorique ou quantifiée et fait remarquer que certains parkings sont sur-éclairés, notamment celui rue des Ouches.

INEO expérimente sur d'autres sites ces systèmes de détecteurs. Le calcul de l'économie est théorique cette 1^{ère} année.

M. ALEXANDRE demande qu'elle est l'économie espérée au bout de 6 ans.

Monsieur le Maire indique à nouveau que le coût d'investissement annuel est de 100 000 € et que l'objectif est de maintenir la facture d'électricité de 2014 en 2020. Il invite les commissions à travailler avec INEO pour envisager toutes les autres économies qui pourraient être faites.

Monsieur Le Maire remercie les représentants d'INEO pour cette présentation.

L'inscription à l'ordre du jour de la délibération relative à l'autorisation de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, au titre du budget principal de l'exercice 2016, pour un montant de 400 000,00 € est approuvée à l'unanimité.

M. CANCOUET demande les raisons pour lesquelles cette délibération qui concerne un emprunt, donc à caractère exceptionnel, est inscrite au dernier moment alors qu'elle se prépare en amont.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2016, un emprunt d'1 million a été inscrit mais que pour des raisons de déblocage de trésorerie, la commune n'a pas voulu mobiliser la totalité



tout de suite mais le faire en deux fois, 600 000 € pour payer les investissements du 1^{er} semestre 2016, le solde étant nécessaire pour payer les investissements du 2^{ème} semestre 2016. Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en septembre, le temps de déblocage des 400 000 € risquerait de poser problème pour la trésorerie, d'où la présentation de cette délibération ce soir, avec les documents fournis par le Crédit Agricole ces derniers jours.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre TARAMARCAZ par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n°2016-23 : Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY - 07055193 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 750 euros HT soit 3 300 euros TTC (trois mille trois cent euros).

Décision n°2016-24 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / SAUERBECK – 2016/089 ». Les frais s'élevant à la somme de 700 euros HT soit 840 euros TTC (huit cent quarante euros).

Décision n°2016-25 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la SARL TAZE, dont le siège social est situé 19 rue de Champguérin 95 100 ARGENTEUIL pour la réalisation de travaux de voirie divers liés au stade Chemin des Rouillons pour un montant forfaitaire de 8 548.50 € HT (huit mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante centimes hors taxes) soit 10 258.20 € TTC (dix mille deux cent cinquante-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises). La présente décision annule et remplace la décision n°2016-10 en date du 3 mars 2016

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte.

Démission d'office d'un membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R123-14 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 désignant M. Marc POIRAT pour siéger en tant que représentant du conseil municipal pour la liste GROSLAY AUTREMENT au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Considérant que M. Marc POIRAT depuis son élection au CCAS n'a jamais participé au conseil d'administration du CCAS comme l'attestent les procès-verbaux des 26 mai 2014, 16 septembre 2014, 2 décembre 2014, 9 février 2015, 18 février 2015, 30 mars 2015, 13 avril 2015, 9 juin 2015, 5 octobre 2015, 14 octobre 2015, 7 décembre 2015, 15 février 2016, 23 février 2016 et 21 mars 2016, sans motif légitime, ces absences n'ayant été ni justifiées, ni excusées.

Considérant l'article R123-14 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que « Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés. ».

Vu le courrier adressé par le Maire et Président du CCAS, à M. Marc POIRAT le 13 mai 2016 en recommandé avec accusé de réception et reçu le 17 mai 2016 lui indiquant son intention de proposer au conseil municipal de prononcer sa démission d'office et l'invitant préalablement à faire part de ses observations écrites dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier

Considérant l'absence de réponse de M. Marc POIRAT à ce courrier

Sur proposition de Monsieur le Maire et Président du conseil d'administration du CCAS



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Céline MENARD – M. Lucien CORINTHE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 2 voix

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT

ABSTENTIONS : 3 voix

M. Patrick CANCOUËT – Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoir : M. Marc CLOUET)

ARTICLE 1 : PRONONCE la démission d'office de M. Marc POIRAT, du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DIT que cette démission prendra effet à compter de la notification de la délibération à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat.

M. POIRAT souhaite attirer l'attention sur l'attitude générale qui sévit sur la commune et ailleurs et le fait que la démocratie est profondément malade. Il y a un désaveu des élus et de ceux qui détiennent de manière exécutive le pouvoir, exercé par très peu de personnes, quel que soit le bord politique. Ce désaveu se caractérise par le cumul des mandats, la longévité, le clientélisme, le rapport avec les entreprises. Ces élus n'ont eu de cesse de faire augmenter les impôts, les dettes et reportent les fautes sur l'autre bord politique, pour certains ne vivent pas dans les communes. Ces élus sanctuarisent la vie politique en réduisant le pouvoir de ceux qui n'ont pas de fonction exécutive au profit d'un pouvoir exécutif centralisateur avec pour conséquence l'absence pour les administrés de vision concrète de ce que les élus peuvent leur apporter, créant la montée de tous les extrémismes politiques, autour de l'écologie, les religions, les syndicats. Cette délibération est un cas d'école de ce qu'il vient d'expliquer. Chacun votera comme il l'entend mais ce qu'il a dit est une triste réalité. Monsieur le Maire remercie M. POIRAT pour sa grande tirade et rappelle que les lois sont faites par le Gouvernement, qu'il ne porte pas de jugement sur la durée des mandats. Il constate que M. POIRAT porte des jugements sur tout mais il aurait trouvé correct de la part de M. POIRAT qu'il réponde au courrier qu'il lui a adressé, c'est un début de démocratie. Il aurait préféré un appel téléphonique, une démission. Cette délibération gêne M. POIRAT mais le gêne aussi. M. SAGE élu au CCAS trouve inadmissible ces absences qui ont à maintes reprises empêché d'avoir le quorum.

Marché à procédure adaptée de mise à disposition de berceaux dans une structure multi-accueil Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée passée en application de l'article 30 du code des marchés publics relatif à la mise à disposition de berceaux dans une structure multi-accueil Petite Enfance.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 03 juin 2016, d'attribuer le marché à la société LA MAISON BLEUE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, place de la libération » la proposition de la société LA MAISON BLEUE, Registre du Commerce et des Sociétés 477 595 219, Nanterre, domiciliée 31 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu pour le lot 2 « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, rue du Général de Gaulle/rue du général Leclerc » la proposition de la société LA MAISON BLEUE, Registre du Commerce et des Sociétés 477 595 219, Nanterre, domiciliée 31 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2016



Considérant que la réservation de berceaux par la Ville dans les futures crèches permettra de répondre au besoin des administrés

Considérant que la Maison Bleue s'engage à être conventionnée en PSU avec la CAF pour permettre aux familles de bénéficier de conditions tarifaires encadrées

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 25 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – M. Lucien CORINTHE – M. Marc POIRAT M. Patrick CANCOUËT - Mme. Céline MENARD - Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc CLOUET)

ABSTENTION : 1 voix

M. Nicolas GRANVAL

Article 1^{er} : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la mise à disposition de berceaux dans une structure multi-accueil Petite Enfance » pour le lot 1 « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, place de la libération » avec la société LA MAISON BLEUE, Registre du Commerce et des Sociétés 477 595 219, Nanterre, domiciliée 31 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sur la base du prix unitaire.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la mise à disposition de berceaux dans une structure multi-accueil Petite Enfance » pour le lot 2 « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, rue du Général de Gaulle/rue du général Leclerc » avec la société LA MAISON BLEUE, Registre du Commerce et des Sociétés 477 595 219, Nanterre, domiciliée 31 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sur la base du prix unitaire.

Article 3 : dit que le marché de « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, place de la libération » (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant après négociation de 9 800,00 euros T.T.C. (neuf mille huit cent euros T.T.C.) par an et par berceau, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 6 ans qui commence à compter de l'ouverture de la structure. La durée est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 3 ans.

Article 4 : dit que le marché de « mise à disposition de 20 berceaux dans la future crèche sise, rue du Général de Gaulle/rue du général Leclerc » (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant après négociation de 9 800,00 euros T.T.C euros (neuf mille huit cent euros T.T.C.) par an et par berceau, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 6 ans qui commence à compter de l'ouverture de la structure. La durée est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 3 ans.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Fermeture de la crèche familiale municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8, L. 423-11, L. 423-12 et R.422-1 et R.422-21

Vu le code du Travail et notamment son article L. 1231-1

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 1987 créant une crèche familiale située 1 rue Jules Vincent

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 décembre 1987 autorisant l'ouverture d'une crèche familiale

Vu l'avis de la commission municipale Petite Enfance en date du 25 mars 2016

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 7 avril 2015

Vu l'avis du comité technique en date du 15 avril 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016



Considérant la difficulté croissante à respecter les règles administratives et les normes d'encadrement liées à la gestion d'une crèche familiale

Considérant l'ouverture prochaine de deux crèches privées sur le territoire communal nécessitant une réservation de berceaux par la commune pour bénéficier des autorisations et des dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant les besoins des familles en matière d'accueil collectif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – M. Lucien CORINTHE – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Marc CLOUET)

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT

DECIDE la fermeture de la crèche familiale municipale à compter du 31 juillet 2017 au soir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférant à la fermeture de la crèche familiale notamment en matière de gestion des ressources humaines.

M. POIRAT rappelle la discussion qu'il a eue en commission des Finances. Il existe pour les entreprises qui investissent dans ce type de services pour leur personnel, un crédit d'impôts familles, représentant jusqu'à 50% du coût total de l'année et il s'interroge sur l'application de ce dispositif fiscal ou non pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire le remercie et indique que la commune effectuera une recherche.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines : dossier présenté par M. le Maire

Modification du tableau des effectifs au 23 juin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 14 avril 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 23 juin 2016 : recrutement de deux Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe, par voie de mutation, et de quatre Agents de Propreté Urbaine en contrats aidés « Emploi d'Avenir ».

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 23 juin 2016 joint à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que ces agents travaillent en binôme et que d'après ce qu'il entend, leur action est perçue de façon positive



Service Finances : dossiers présentés par M. DUMONT
Budget Principal –Exercice 2016 - Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2016-16 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 juin 2016,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 25 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON –Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN –M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR –Mme. Marie JOLY –M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme. Céline MENARD - Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc CLOUET)

ABSTENTION : 1 voix

M. Patrick CANCOUËT (ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6718 : **Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion**

La nouvelle valeur de cet article est : 1 900,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 1 900 €)

Article 678 : **Autres charges exceptionnelles**

La nouvelle valeur de cet article est : 26 500,00 €

Au lieu de..... 14 000,00 €

(Soit + 12 500 €)

Article 022 : **Dépenses imprévues**

La nouvelle valeur de cet article est : 105 572,05 €

Au lieu de..... 119 972,05 €

(Soit – 14 400 €)

Section de Investissement Dépenses

Article 2138 (op. réelle) : **Autres constructions**

La nouvelle valeur de cet article est : 4 000,00 €

Au lieu de..... 672 200,00 €

(Soit – 668 200 €)

Article 2313 (op. réelle) : **Constructions**

La nouvelle valeur de cet article est : 668 200,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 668 200 €)

Article 2138 (op. ordre) : **Autres constructions**

La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €

Au lieu de..... 463 260,00 €

(Soit – 463 260 €)

Article 16878 (op. ordre) : **Autres organismes et particuliers**

La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €

Au lieu de..... 1 163 260,00 €

(Soit – 1 163 260 €)

Article 16878 (op. réelle) : **Autres organismes et particuliers**

La nouvelle valeur de cet article est : 300 000,00 €



Au lieu de.....0,00 €
 (Soit + 300 000 €)
 Article 2115 (op. réelle) : **Autres organismes et particuliers**
La nouvelle valeur de cet article est : 700 000,00 €
 Au lieu de.....1 000 000,00 €
 (Soit - 300 000 €)
 Article 2115 (op. ordre) : **Autres organismes et particuliers**
La nouvelle valeur de cet article est : 300 000,00 €
 Au lieu de..... 700 000,00 €
 (Soit - 400 000 €)

Section de Investissement Recettes

Article 16878 (op. ordre) : **Autres organismes et particuliers**
La nouvelle valeur de cet article est : 300 000,00 €
 Au lieu de.....1 163 260,00 €
 (Soit - 863 260 €)
 Article 2115 (op. ordre) : **Autres organismes et particuliers**
La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €
 Au lieu de..... 700 000,00 €
 (Soit - 700 000 €)
 Article 2138 (op. ordre) : **Autres constructions**
La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €
 Au lieu de..... 463 260,00 €
 (Soit - 463 260 €)

SERVICE URBANISME : dossier présenté par Mme. COLLIN

Lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n° 41 dit Chemin des Rosiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code rural et notamment son article L 161-10 et suivants

Vu le décret n°2015-55 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu l'article L. 11-2 du Code de l'expropriation

Considérant qu'il est prévu l'implantation d'un parc d'activités d'intérêt communautaire d'environ 17 ha au lieu dit les Monts de Sarcelles, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2008, modifiée par arrêté du 17 avril 2013 et prorogée le 10 juin 2013.

Considérant qu'au terme des études, le dossier de réalisation de ZAC comprenant l'implantation des futures voies et des lots à commercialiser et le programme des équipements publics ont été approuvés le 30 septembre 2015 par la CAVAM

Considérant que le chemin rural n°41 dit Chemin des Rosiers, qui n'est pas destiné à accueillir une voie publique, doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation en vue de son intégration dans les parcelles privées, étant précisé que ce chemin intercommunal situé entre GROSLAY et SARCELLES a déjà fait l'objet d'une aliénation côté Sarcelles

Considérant que ce chemin n'est ni inscrit au Plan départemental d'itinéraires, de Promenades et de randonnées du Val d'Oise approuvé en 2006, ni inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme un cheminement à préserver

Considérant que l'aliénation sera réalisée en plusieurs phases au profit de la SEMAVO, aménageur de la zone et/ou GRT gaz pour l'emprise 3, afin de ne pas enclaver des propriétés

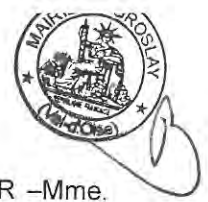
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique comprenant un projet d'aliénation (plan parcellaire) et une notice explicative

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M.



Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR –Mme. Marie JOLY –M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme. Céline MENARD - Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir : M. Marc CLOUET)

DECIDE de lancer la procédure de désaffectation en vue de son aliénation d'une partie du chemin rural n° 41 (Chemin des Rosiers) prévue à l'article L. 161-10 du code rural, suivant le plan parcellaire ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

M. Le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec l'une des 6 familles qui a vendu son terrain. Les négociations se poursuivent avec les autres familles pour soit une relocalisation sur un autre site à Groslay, soit une acquisition.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 sise chemin de la Carrière à Simon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015.

Considérant la proposition des Consorts SPIRE MONNEAU de céder à la Commune la parcelle cadastrée AB n° 264 située Chemin de la Carrière à Simon

Considérant que cette parcelle est comprise entièrement dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière - PRIF.

Considérant qu'une modification du PRIF est envisagée afin d'agrandir le cimetière, ce qui aura pour effet de positionner ce terrain pour moitié en PRIF (moitié haute) et pour moitié (moitié basse) dans le projet d'extension du cimetière communal, et ce en accord avec l'Agence des Espaces Verts.

La partie située dans le PRIF sera rétrocédée par la suite à la Région.

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord des propriétaires
- l'avis des Domaines du 29/02/2016

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 264 sise Chemin de la Carrière à Simon, d'une superficie de 458 m² appartenant aux Consorts SPIRE MONNEAU au prix de 3 435 € (trois mille quatre cent trente-cinq euros), suivant l'avis des Domaines, toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Vente local communal 2 rue Lambert Tetart – modalités et prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mars 2016

Vu le budget primitif voté le 31 mars 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016



Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial, libre de tout bail, situé au n°2 rue Lambert Tétart relevant du domaine privé communal,
 Considérant que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
 Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD - (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc CLOUET)

ABSTENTIONS : 3 voix

M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT

CONTRE : 1 voix

Mme Marie LEGER-GUERREE

DECIDE la vente du local situé dans l'immeuble au n°2 rue Lambert Tétart à GROSLAY.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix à hauteur de 170 000 € (*cent soixante-dix mille euros*) hors frais de notaire et frais d'agence. Une négociation pourra avoir lieu sur le prix.

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : local commercial en rez de chaussée situé dans une copropriété, constitué d'un volume brut de béton d'une surface de 120 m² environ comprenant un sanitaire, 2 vitrines en façade avec une porte et un rideau métallique, une issue de secours.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous

- la commercialisation du logement est confiée à l'agence immobilière APIC, sise 19 rue du Général Leclerc à GROSLAY, mandatée pour effectuer les visites et proposer les dossiers et offres acquéreurs à la commune.

- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté un dossier complet, présentant toutes les garanties pour que la vente soit conduite à son terme (prêt, dépôt de garantie de 5%..) et dont l'offre sera la plus proche du prix fixé dans la délibération de 170 000 €.

DIT Les frais d'agence seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'actifs, ce qui lui est parfois reproché. Là il est proposé de céder certains actifs. Les ventes du local situé au n°2 rue Lambert Tétart et l'appartement au n°7 rue de Montmorency ont été actées dans les cessions prévues au BP 2016 et rentrent donc dans la procédure budgétaire. La commune axant ses dépenses sur deux grands projets prioritaires, celui de la Place de la Libération et de la Maison des Associations et de la Jeunesse, le projet d'extension de la médiathèque ne se réalisera pas, celui d'une ludothèque, type d'équipement ne fonctionnant pas très bien, non plus, au vu du coût des investissements, le local étant brut de béton avec de très importants aménagements à prévoir.

M. GRANVAL souhaite connaître les frais d'agence et la raison pour laquelle la ville paie 50% de ces frais. Monsieur le Maire indique que ce coût n'est pas encore connu et qu'aucun document n'a encore été signé avec l'agence. Il rappelle que ce local n'est pas facile à vendre et la commune peut faire un effort.

M. TARAMARCAZ et M. SZEWCZYK indiquent que les frais d'agence peuvent varier de 4 à 7%.

Mme LEGER-GUERREE trouve dommage de céder ce local alors qu'il y a un déficit de salles dans la commune pour les associations.



Monsieur le Maire rappelle les priorités : la Place de la Libération avec un coût de l'ordre de 5 millions d'euros pris en charge par un Contrat Régional Territorial de 40 à 60%, la maison des associations avec un coût de l'ordre de 1 à 2 millions d'euros où des salles seront créées et mises à disposition des associations d'ici 3 ans. La commune dispose également de nombreux équipements, de deux salles de sports.

Mme LEGER-GUERREE regrette que ce local ne soit pas vendu plus tard, le temps que cette Maison se crée.

Monsieur le Maire rappelle les besoins en recettes, qui ne rentrent pas. L'Etat ne sait pas dire quand les annuités du fonds de soutien seront versées, soit jusqu'à 500 000 €, la dotation globale de fonctionnement baisse, le Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée ne rentrera pas avant le mois de septembre, voire l'année prochaine. La commune a un besoin de liquidités.

M. FARCY précise que la réunion de plannings des salles qui a eu lieu la veille a permis de contenter toutes les associations, ce qui n'est pas le cas dans les communes alentours.

M. SAGE reconnaît le manque de salles.

Monsieur le Maire lui précise que le coût d'aménagement du local du 2 rue Lambert Tétart représenterait plus de 200 000 €.

M. SAGE retire ses propos.

Monsieur le Maire indique que GROSLAY est bien dotée en équipements.

M. CANCOUET demande le prix d'achat de ce local.

Monsieur le Maire lui indiquera le montant.

M. CANCOUET demande quand la commune récupérera les Moulins de l'Aunay.

Monsieur le Maire relate la désignation d'un bureau d'études pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ASCISTE, chargée de définir les besoins avec pour objectifs de livrer l'équipement en 2019.

Vente du logement 7 rue de Montmorency – modalités et prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 18 mai 2016

Vu les rapports des diagnostics techniques disponibles à ce jour (amiante, installation gaz, électricité, DPE, assainissement...) nécessitant pour certains d'être mis à jour

Vu le budget primitif en date du 31 mars 2016

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 juin 2016

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au n°7 rue de Montmorency relevant du domaine privé communal,

Considérant que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 23 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Marc CLOUET)

ABSTENTIONS : 3 voix

M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT

DECIDE la vente du logement et son annexe situé dans l'immeuble au n°7 rue de Montmorency à GROSLAY.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



FIXE le prix à hauteur de 190 000 € (*cent quatre-vingt-dix-mille euros*) hors frais de notaire et frais d'agence. Une négociation pourra avoir lieu sur le prix.

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : un lot correspondant à un appartement mansardé type F3 d'une surface de 50.50 m² situé au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété sis 7 rue de Montmorency, ayant un accès sur la cour commune par un escalier privatif intérieur et comprenant un grand séjour salon cuisine équipée, 2 chambres, une salle de bain, un WC, un grenier sur toute la surface mais non aménageable accessible par une trappe et une échelle escamotable, un balcon auquel s'ajoute un lot correspondant à une cave en sous-sol dans un bâtiment situé dans la même copropriété.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous

- la commercialisation du logement est confiée à l'agence immobilière APIC, sise 19 rue du Général Leclerc à GROSLAY, mandatée pour effectuer les visites et proposer les dossiers et offres acquéreurs à la commune.

- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté un dossier complet, présentant toutes les garanties pour que la vente soit conduite à son terme (prêt, dépôt de garantie de 5%..) et dont l'offre sera la plus proche du prix fixé dans la délibération de 190 000 €.

DIT Les frais d'agence seront pris en charge à 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que l'occupante actuelle du logement sera relogée par la commune au terme de la convention de mise à disposition.

Cession d'une partie de la parcelle communale AK n°439

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015.

CONSIDERANT la demande de Monsieur GONCALVES de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AK n°439 en vue de la rattacher à la parcelle mitoyenne section AK n°236 sur laquelle il exerce son activité de garage automobile des Glaisières DAYTONA et ce aux fins de restructurer son garage

VU l'avis des Domaines en date du 23 mars 2016

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession en vue de son rattachement à la parcelle AK n°236 d'une partie de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AK n°439, sise au lieudit le Bout de la ville, suivant plan annexé à la présente délibération soit le lot B pour une surface de 242 m², à la SCI ESTHER.B dont le siège social se situe 20 rue Phanie Leleu 95 150 TAVERNY, SIRET 820 585 917 000 17, au prix principal de 72 842 € (*Soixante-douze mille huit cent quarante-deux euros*) augmenté des charges supportées par la commune (frais de géomètre, frais de portage) s'élevant à 17 100.67 € (*Dix-sept mille cent euros et soixante-sept centimes*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le gérant du garage est venu le rencontrer pour évoquer la problématique d'une canalisation de gaz présente sous le site, et plus particulièrement la cabine de peinture et que pour éviter la cessation de son activité sur la commune et encourager le commerce local, il a donné un avis favorable à sa demande de pouvoir acquérir une petite emprise du terrain communal pour déplacer la cabine, cela ne remettant pas en cause le projet de gare routière envisagée sur le site.

M. CANCOUET note que le gérant n'est pas le propriétaire du garage. Monsieur le Maire garantit qu'il le sera prochainement.

**SERVICE TECHNIQUE : dossier présenté par M. TARAMARCAZ****Avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°11-06-83 du 23 juin 2011, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay avec le groupement Atelier d'Architecture Pascal Feret /Projex.

Vu la délibération n°12-06-92 du 28 juin 2012 acceptant la signature de l'avenant 1 relatif à la fixation du forfait de rémunération pour la tranche ferme

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2016

Considérant que les Aéroports de Paris prennent en charge les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments scolaires

Considérant que le forfait de rémunération pour la phase exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est rendu définitif dès que le coût des travaux est arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché relatif « à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay » avec le mandataire du groupement Atelier d'Architecture Pascal Feret /Projex, domiciliée 6 rue des Marais 95350 Saint Brice sous Forêt,

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet de fixer définitivement le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la phase exécution des travaux des tranches conditionnelles,

Article 3 : Concernant la tranche conditionnelle 1 relative aux bâtiments des Glaisières, le coût de travaux est fixé à 792 394,80 euros HT. Le taux de rémunération prévu à l'acte d'engagement est de 5,06 %. Le forfait définitif de rémunération pour la phase exécution de la mission de la tranche conditionnelle 1 est de 40 095,18 euros HT (Quarante mille quatre-vingt-quinze euros et dix-huit centimes).

Article 4 : Concernant la tranche conditionnelle 2 relative à la crèche familiale, le coût de travaux est fixé à 15 693,72 euros HT. Le taux de rémunération prévu à l'acte d'engagement est de 13,75 %. Le forfait définitif de rémunération pour la phase exécution de la mission de la tranche conditionnelle 2 est de 2 157,89 euros HT (Deux mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes).

Article 5 : Concernant la tranche conditionnelle 3 relative au presbytère, le coût de travaux est fixé à 76 782,63 euros HT. Le taux de rémunération prévu à l'acte d'engagement est de 12,10 %. Le forfait définitif de rémunération pour la phase exécution de la mission de la tranche conditionnelle 3 est de 9 290,70 euros HT (neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix centimes).

Article 6 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché,

Article 7 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE SCOLAIRE : dossiers présentés par Mme. STEINMANN**Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du jeudi 1er septembre 2016 et ce jusqu'au vendredi 7 juillet 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 11 mai 2016

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 26 mai 2016



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame AGGAR, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **FIXE** la participation financière des familles à **1,00 €/heure/enfant**
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} septembre 2016.

Tarifs Restaurant scolaire année scolaire 2016/2017 du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-12-133 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, fixant les tarifs restaurant scolaire 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 11 mai 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir comme suit les tarifs pour la période du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017 :

	QUOTIENT 2016	Prix
A	Moins de 186 €	2,20 €
B	de 187 à 309 €	2,99 €
C	de 310 € à 495 €	3,69 €
D	de 496 € à 638 €	4,14 €
E	de 639 € à 907 €	4,30 €
F	Plus de 908 €	4,35 €
	Non-inscrits	4,94 €
	PAI	2,20 €

DIT que le Conseil d'Administration du CCAS pourra accorder une aide, après examen au cas par cas des dossiers.

REPAS ADULTES

Personnel communal	5,25 €
Divers et personnel enseignant	6,85 €
Seniors	5,20 €
Extérieur*	9,45 €

* Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017.

Tarifs Accueil de Loisirs pour la période du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 1er septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-12-134 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, fixant les tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 11 mai 2016



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient familial à savoir :

$$\frac{\text{Revenu imposable} + (\text{allocations familiales par mois-loyer barème HLM})}{\text{nombre de personnes au foyer}}$$

12

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

FIXE comme suit le barème applicable à partir du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 1^{er} septembre 2017 :

	QUOTIENT 2016		FORFAIT- AL – Accueil pré et post scolaire				
			PERI MATIN	PERI SOIR	TOTAL PERI MATIN + SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES	TOTAL MATIN + PERI SOIR APRES ETUDES
A	MOINS DE 186 €		1.13 €	1.72 €	2.85 €	1.20 €	2,33 €
B	de 187 € à 309 €		1.35 €	2.18 €	3.53 €	1.68 €	3,03 €
C	de 310 € à 495 €		1.91€	2.80 €	4.71 €	2.28 €	4,19 €
D	de 496 € à 638 €		2.18 €	3.43 €	5.61 €	2.93 €	5,11 €
E	de 639 € à 907 €		2.53 €	3.81 €	6.34 €	3.29 €	5,82 €
F	PLUS de 908 €		2.73 €	3.97 €	6.70 €	3.45 €	6,18 €
	NON INSCRITS/ INSCRITS ABSENTS		3.01 €	4.26 €	7,27 €	3.76 €	6,77 €

	QUOTIENT 2016	TARIFS A L'HEURE – AL– MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	
		Animations	Repas
A	MOINS DE 186 €	0.55€	2.20 €
B	de 187 € à 309 €	0.70€	2.99 €
C	de 310 € à 495 €	0.87€	3.69 €
D	de 496 € à 638 €	1.00€	4,14 €
E	de 639 € à 907 €	1.13€	4.30 €
F	PLUS de 908 €	1.16€	4.35 €
	NON INSCRITS	1.19€	4.94 €

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire fait observer la non-augmentation, qu'il faudra toutefois envisager dans les années à venir pour éviter un déséquilibre financier.

Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs (AL) à compter du 1er septembre 2016.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que la Commune de Groslay gère un accueil de loisirs maternel et élémentaire,
 CONSIDERANT la délibération 12-12-189 en date du 13 décembre 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2013.
 CONSIDERANT l'intégration des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et afin d'alléger les démarches administratives d'inscription pour les parents sur le périscolaire matin et soir,
 Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération

ENTENDU l'exposé de Mme AGGAR, Conseillère Municipale, Déléguée aux affaires périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs qui annule et remplace le précédent.

Article 2. : de faire entrer en vigueur le nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée indéterminée.

Article 3. : Charge Monsieur le Maire d'informer les familles et les usagers de cette structure de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Participation financière des parents aux études surveillées à compter du jeudi 1er septembre 2016 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-12-132 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, fixant à 24.50 € le tarif des études surveillées pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 05 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 11 mai 2016

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 26 mai 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir la participation financière des parents à **24,50 €/mois/enfant** à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017.
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} septembre 2016.

Quotient familial – Barème unique à partir du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

-Restauration scolaire

-Accueil de Loisirs

Vu la délibération n°15-12-135 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant le quotient familial pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 11 mai 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée ci-dessus :



Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer
12

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

- **DECIDE d'appliquer** une augmentation du barème des loyers HLM de 0.02 % correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2015
- **DECIDE de reconduire au 1^{er} septembre 2016** la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT 2016
A	Moins de 186 €
B	de 187 € à 309 €
C	de 310 € à 495 €
D	de 496 € à 638 €
E	de 639 € à 907 €
F	Plus de 908 €

Convention relative aux aides accordées par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 29 avril 2016 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 102,00 €.

Vu la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 14 juin 2016

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

DIT que la présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2016, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal 11-05-66 en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mai 2014 décidant de se substituer au STIF en accordant une prise en charge à 100 % du coût du circuit, déduit d'une participation financière des familles fixée à 99.00 €/an/élève.



Considérant que la commune à compter du 1er juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

Considérant la dotation attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement.

Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du mardi 14 juin 2016.

Entendu l'exposé de Mme STEINMANN, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2016/2017.

FIXE le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à **70.00 €/an/élève**.

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en une fois de préférence en espèces.

La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du début du mois de juillet 2016.

FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 20 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le 1^{er} duplicata est gratuit. Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police. Le 2^{ème} duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 20 € jusqu'au 31 janvier 2017 puis ainsi :

- perte de la carte entre le 1^{er} et le 31 mars : 20 €
- perte au mois d'avril : 15 €
- perte au mois de mai : 10 €
- perte au mois de juin : 5 €

DIT que la part restant à la charge de la commune est inscrite au Budget prévisionnel 2016.

SERVICE CULTUREL : dossier présenté par M. FARCY

Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la Médiathèque de la commune, à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de la Médiathèque Joseph Kessel de faire appel à la Bibliothèque Départementale pour le prêt d'outil d'animation afin d'assurer une action culturelle durant la semaine multi-activités organisée par la Ville de Groslay du 6 au 12 juillet 2016.

Considérant que les outils d'animation sont prêtés à titre gratuit pour la période du 4 au 11 juillet 2016.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise est nécessaire,

Entendu le rapport de M.FARCY, Maire-Adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative et Animation de la Vie Locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Groslay et la bibliothèque départementale du Val d'Oise

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

VIE DES SYNDICATS : dossier présenté par M. ALEXANDRE

Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de la commune de Montlignon

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61,

Considérant la délibération du conseil municipal de Montlignon du 11 avril 2016 par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF



Vu la délibération n°2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué au S.E.D.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- se prononce pour l'adhésion au S.E.D.I.F. de la commune de Montlignon

Service Finances : dossiers présentés par M. DUMONT

Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, au titre du budget principal de l'exercice 2016, pour un montant de 400 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les différents projets d'investissement sur la Commune,

Vu la proposition de financement du 16 juin 2016 à taux fixe du Crédit Agricole d'Ile-de-France,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, aux achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Lucien CORINTHE – Mme. Céline MENARD - (pouvoirs : M. Christian VAUTHIER – Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

CONTRE : 5 voix

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoir : M. Marc CLOUET)

- **DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer partiellement son programme d'investissement, la Ville de Groslay contracte un emprunt de 400 000 € à taux fixe avec échéances constantes, auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000,00 € avec déblocage intégral et irrévocable Objet : financement du programme d'investissement 2016
- Durée : 15 ans
- Taux fixe 1,32 %.
- Modalités de déblocage de fonds : déblocage intégral et irrévocable au plus tard le 1^{er} août 2016
- Base de calcul des intérêts 360/360.
- Mode d'amortissement à échéances constantes.
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle.
- Classification charte Gissler : 1A
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 400 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Levée de la séance à 22h45

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
16-48	Secrétaire de séance
16-49	Démission d'office d'un membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
16-50	Marché à procédure adaptée de mise à disposition de berceaux dans une structure multi-accueil Petite Enfance
16-51	Fermeture de la crèche familiale municipale
16-52	Modification du tableau des effectifs au 23 juin 2016
16-53	Budget Principal –Exercice 2016 - Décision modificative n° 2
16-54	Lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n° 41 dit Chemin des Rosiers
16-55	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 sise chemin de la Carrière à Simon
16-56	Vente local communal 2 rue Lambert Tetart – modalités et prix
16-57	Vente du logement 7 rue de Montmorency – modalités et prix
16-58	Cession d'une partie de la parcelle communale AK n°439
16-59	Avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay
16-60	Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires à compter du jeudi 1er septembre 2016 et ce jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
16-61	Tarifs Restaurant scolaire année scolaire 2016/2017 du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017
16-62	Tarifs Accueil de Loisirs pour la période du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 1er septembre 2017
16-63	Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs (AL) à compter du 1er septembre 2016.
16-64	Participation financière des parents aux études surveillées à compter du jeudi 1er septembre 2016 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017
16-65	Quotient familial – Barème unique à partir du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017
16-66	Convention relative aux aides accordées par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires
16-67	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2016/2017.
16-68	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la Médiathèque de la commune, à titre gratuit
16-69	Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de la commune de Montlignon
16-70	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, au titre du budget principal de l'exercice 2016, pour un montant de 400 000,00 €



**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	Pouvoir C.MORISSON
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	absente
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	absente
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir G.DUMONT
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	absente
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	Pouvoir P.CANCOUËT
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LEGER-GUERREE	C. Municipale	

